



Assemblée des États Parties

Distribution générale
22 novembre 2017

FRANÇAIS
Original : anglais

Seizième session

New York, 4-14 décembre 2017

Rapport du Bureau sur le Plan d'action de l'Assemblée des États Parties pour parvenir à l'universalité et à la mise en œuvre intégrale du Statut de Rome de la Cour pénale internationale

I. Introduction

1. À sa cinquième session, l'Assemblée des États Parties a adopté, par consensus, le Plan d'action de l'Assemblée des États Parties en vue de parvenir à l'universalité et à la mise en œuvre intégrale du Statut de Rome de la Cour pénale internationale (ci-après le « Plan d'action »).¹
2. À sa quinzième session, l'Assemblée des États Parties (ci-après « l'Assemblée ») s'est félicitée du rapport annuel du Bureau sur le Plan d'action, a fait siennes les recommandations qui y figuraient et a prié le Bureau de continuer de suivre la mise en œuvre du Plan et d'en rendre compte à l'Assemblée à sa seizième session².
3. Le Plan d'action invite les États Parties à utiliser activement les moyens politiques, financiers et techniques dont ils disposent pour promouvoir l'universalité et la mise en œuvre intégrale du Statut de Rome dans le cadre de leurs relations bilatérales, régionales et multilatérales. En outre, le Secrétariat est invité, dans le Plan d'action, à soutenir les efforts déployés par les États pour promouvoir l'universalité et la mise en œuvre intégrale du Statut en servant de point de contact pour l'échange d'informations, dans la limite des ressources disponibles, notamment en assurant la collecte et la diffusion de ces informations. Il est également demandé à l'Assemblée, par l'intermédiaire de son Bureau, d'examiner périodiquement le Plan d'action.
4. Le Bureau de l'Assemblée des États Parties a décidé de nommer à nouveau, le 16 février 2017, le Danemark comme point de contact pour les pays afin de faciliter la mise en œuvre du Plan d'action.
5. La période considérée dans le rapport (ci-après la « période de référence ») débute avec l'adoption du rapport précédent (ICC-ASP/15/19, 10 novembre 2016) et s'achève en novembre 2017. Au cours de cette période, le point de contact a mené des consultations et des réunions d'information afin d'échanger des informations avec les États, les responsables de la Cour, les membres de la société civile et autres parties intéressées.

¹ Documents officiels de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, cinquième session, La Haye, 23 novembre – 1^{er} décembre 2006 (ICC-ASP/5/32), partie III, ICC-ASP/5/Res.3, annexe I.

² Résolution ICC-ASP/15/Res.5 du 24 novembre 2016, par. 5 et annexe I, par. 1.

II. Informations les plus récentes sur les efforts visant à promouvoir l'universalité et la mise en œuvre intégrale du Statut de Rome

A. Activités de la Cour

6. La Cour a continué de participer activement aux efforts de promotion de l'universalité et de la mise en œuvre intégrale du Statut de Rome en étroite coopération avec d'autres acteurs, notamment le Président de l'Assemblée, le Danemark en tant que point de contact pour le Plan d'action, les États Parties, les organisations intergouvernementales et la société civile. La Cour a organisé plusieurs événements au cours de la période de référence, en ciblant particulièrement les régions dans lesquelles aucun séminaire de la CPI n'avait eu lieu jusqu'à présent.

7. Des séminaires portant sur la coopération régionale ont eu lieu les 10 et 11 janvier 2017 à Port of Spain (Trinité-et-Tobago) pour la région des Caraïbes et les 4 et 5 avril à Séoul (République de Corée) pour les États asiatiques. Des sessions portant spécifiquement sur l'universalité et la mise en œuvre nationale du Statut de Rome figuraient au programme de ces deux séminaires. En marge du séminaire de Séoul, la Présidente de la Cour s'est rendue en Malaisie pour encourager les États concernés à envisager d'adhérer au Statut de Rome. Un séminaire de coopération régionale réunissant les États francophones d'Afrique de l'Ouest et d'Afrique centrale a eu lieu à Niamey (Niger) du 24 au 26 octobre. L'accent y a été mis sur la mise en œuvre du Statut de Rome au niveau national.

8. Le 8 septembre 2017, la Cour a organisé un atelier sur la CPI intitulé « Accéder au Statut de Rome : Pourquoi et comment » en marge du 48^{ème} Forum des îles du Pacifique, lors duquel la Présidente de la Cour a également prononcé un discours, dans le cadre d'une session séparée, devant les chefs d'État et de gouvernement de la région. En participant au Forum des îles du Pacifique, la Cour visait tout particulièrement à encourager les huit États non Parties de la région à envisager d'adhérer au Statut de Rome. La communication à ce sujet se poursuit avec plusieurs États.

9. La Cour a organisé un séminaire de quatre jours sur la coopération avec les points de contact nationaux des pays de situation et d'un certain nombre d'autres États. Ce séminaire, qui s'est tenu à La Haye du 12 au 15 septembre 2017, a permis des discussions approfondies et un échange d'expériences sur les aspects pratiques de la coopération.

10. Les 6 et 7 décembre 2016, la Cour a organisé une journée de réflexion avec les États Parties africains à Addis-Abeba, avec la participation du Bureau du Conseiller juridique du Secrétariat de l'Union africaine. Ont notamment été abordées la question de la complémentarité et celle de la promotion de l'universalité. Une journée similaire doit avoir lieu à Addis-Abeba les 22 et 23 novembre 2017.

11. La troisième Table ronde entre la CPI et l'Union européenne a eu lieu à la Cour le 25 avril 2017. Elle a permis des discussions approfondies sur différentes questions, notamment sur la collaboration nécessaire pour encourager la ratification du Statut de Rome et sa mise en œuvre au niveau national.

12. En plus du concours de la Commission européenne, certains des événements ci-dessus organisés par la Cour ont bénéficié du soutien financier de l'Organisation internationale de la Francophonie et des gouvernements du Royaume des Pays-Bas et du Royaume de Norvège.

13. La Présidente de la Cour a participé à des discussions bilatérales avec cinq États non Parties au niveau de chef d'État, de chef de gouvernement ou de ministre des Affaires étrangères dans le but spécifique de promouvoir l'adhésion au Statut de Rome. La Présidente a également souligné l'importance de parvenir à une ratification universelle du Statut de Rome lors de nombreuses interventions publiques, notamment devant l'Assemblée générale des Nations Unies. M^{me} le Procureur a effectué une mission à Genève, où elle a informé la communauté diplomatique (y compris le Groupe des amis de la CPI) de l'actualité de la Cour et a souligné l'importance de l'universalité et du travail

effectué à Genève dans ce domaine, dans le cadre de l'Examen périodique universel (EPU) du Conseil des droits de l'homme. Le Procureur a également participé, à Dakar (Sénégal), le 17 juillet, à la Journée de la justice pénale internationale, qui s'est tenue sous les auspices du Président de l'Assemblée, le ministre Sidiki Kaba. Cette journée a été l'occasion de mettre l'accent notamment sur l'importance de parvenir à l'universalité. Plus généralement, les conseillers juridiques principaux de la Cour ont contribué à promouvoir les objectifs du Plan d'action en prenant la parole et en participant à bon nombre d'autres conférences et séminaires et à des réunions avec divers interlocuteurs.

14. Pendant toute la période de référence, les hauts responsables de la Cour ont profité de diverses occasions – qu'il s'agisse de déplacements officiels à l'étranger ou de visites d'acteurs extérieurs à la CPI – pour s'entretenir avec des responsables de gouvernement, des parlementaires et d'autres parties prenantes provenant de nombreux États qui ne sont pas parties au Statut de Rome. Lors de ces entretiens, les responsables de la Cour ont encouragé leurs interlocuteurs à envisager une adhésion au Statut de Rome ou une ratification de celui-ci, en soulignant le rôle important de cet instrument dans les efforts mondiaux visant à promouvoir une plus grande responsabilité et en précisant plusieurs points juridiques et techniques relatifs à la Cour ainsi que le rôle et les obligations des États Parties.

15. Afin de soutenir les efforts conjoints visant à promouvoir la ratification du Statut de Rome, la Cour a produit, avec le soutien financier de la Commission européenne, une brochure intitulée « Rejoindre la Cour pénale internationale : pourquoi est-ce important ? ». Cette brochure a été largement diffusée et est disponible sur le site Internet de la Cour en anglais³ et en français.⁴ Il est possible d'en obtenir un exemplaire auprès de la Cour sur demande.⁵ D'une manière plus générale, les activités de la Cour en matière d'information du public restent un précieux outil pour sensibiliser ce dernier et pour communiquer des informations essentielles pour la promotion de l'universalité et de la mise en œuvre intégrale du Statut de Rome. Plus de 19 000 personnes, provenant à la fois d'États Parties et d'États non Parties, ont visité la CPI et ont eu droit à une présentation de la Cour, de son mandat et de ses activités en cours. La Cour continue également d'apporter son soutien à l'organisation de concours de procès simulés dans différentes langues, dont le chinois⁶ et le russe.⁷

B. Activités du Président de l'Assemblée et du Secrétariat

16. Le Président de l'Assemblée des États Parties, M. Sidiki Kaba, a tenu une série de réunions au cours de l'année afin d'encourager les États à devenir parties au Statut de Rome et à l'Accord sur les privilèges et immunités de la Cour pénale internationale, et a souligné l'importance pour les États de disposer d'une législation d'application au niveau national.

17. Le 2 mai 2017, le Président a participé à une consultation régionale sur le Protocole de Malabo à Dakar. Il a également participé à la 33^{ème} session de l'Assemblée parlementaire paritaire ACP-UE, qui s'est tenue à San Giljan (Malte), du 19 au 21 juin 2017. Il y a présenté un exposé sur le thème de « l'impunité pour les crimes contre l'humanité ».

18. Le 23 mai 2017, le Président a organisé une conférence de haut niveau à Dakar sur le « Renforcement des systèmes judiciaires nationaux africains par le biais de la complémentarité et d'une coopération efficace et dynamique avec la Cour pénale internationale ». Les ministres de la Justice de plusieurs États africains (Parties et non Parties) ont participé à cette conférence. Le Président a également prononcé une conférence, le 17 juillet 2017, à Dakar, sur le thème « Défis et opportunités de la CPI à la veille du 20^{ème} anniversaire du Statut de Rome », à l'occasion de la Journée de la justice pénale internationale.⁸

³ Voir https://www.icc-cpi.int/iccdocs/PIDS/publications/Universality_Eng.pdf.

⁴ Voir https://www.icc-cpi.int/iccdocs/PIDS/publications/Universality_Fra.pdf.

⁵ Les demandes peuvent être faites auprès du service du Greffe chargé des relations extérieures et de la coopération avec les États (tél. + 31 (0)70 515 8515).

⁶ Voir <https://www.icc-cpi.int/Pages/item.aspx?name=pr1312>.

⁷ Voir https://www.icc-cpi.int/Pages/item.aspx?name=moot_court_2016_rus.

⁸ Voir https://asp.icc-cpi.int/en_menus/asp/press%20releases/Pages/PR1322.aspx.

19. En outre, le Président a participé à une série de réunions au niveau ministériel à New York, du 19 au 22 septembre 2017, en marge de la 72^{ème} session de l'Assemblée générale des Nations Unies. Ces réunions avec des États Parties et des États non Parties visaient, d'une part, à promouvoir l'universalité du Statut de Rome et l'adoption d'une législation nationale d'application permettant de renforcer le principe de complémentarité et la coopération avec la Cour, et d'autre part, à renforcer le dialogue entre l'Afrique et la CPI.

20. Enfin, le Président a participé, le 20 octobre 2017, à Paris, à une conférence sur le thème « La Cour pénale internationale et la coopération internationale : les défis du recouvrement des avoirs », événement organisé par la France et le Sénégal dans le cadre de leur mandat de facilitateurs du groupe de travail sur la coopération.

21. Le Secrétariat, pour sa part, a continué d'apporter son soutien à la collecte d'informations sur la promotion de l'universalité et de la mise en œuvre intégrale du Statut de Rome. Au 8 novembre, le Secrétariat avait reçu huit réponses au questionnaire concernant le Plan d'action pour parvenir à l'universalité et à la mise en œuvre intégrale du Statut de Rome. Les informations pertinentes soumises par les États et les organisations internationales peuvent être consultées sur le site Internet de l'Assemblée.⁹

C. Activités du point de contact

22. En 2017, les activités du point de contact ont été dominées par le lancement de la campagne #JOIN sur les réseaux sociaux (Facebook, Twitter et autres). Cette campagne repose essentiellement sur une courte vidéo dans laquelle apparaissent le Président de l'Assemblée et les ministres des Affaires étrangères de l'Argentine, de Chypre, de la République tchèque et du Danemark. Cette vidéo a été diffusée en avant-première par le ministre des Finances du Danemark lors d'un événement organisé le 17 juillet 2017 à New York par le Liechtenstein, l'Italie, la Gambie et le Danemark, intitulé « International Justice Day 2017: Striving for universality of the Rome Statute of the ICC and the criminalization of aggressive war-making » (« Journée de la justice internationale 2017 : Promouvoir l'universalité du Statut de Rome de la CPI et la criminalisation des actes de guerre illégaux »). La campagne elle-même a été lancée à La Haye, le 21 juillet, lors d'un événement organisé par Chypre et le Danemark. La campagne a largement bénéficié du soutien de la Coalition pour la Cour pénale internationale (CICC) et de celui de l'Action mondiale des parlementaires.

23. Le mot-dièse #JOIN est toujours actif et le point de contact encourage l'ensemble des parties prenantes à consulter la page Facebook, à visionner et partager la vidéo et à participer activement à la campagne sur www.facebook.com/universality. La vidéo peut également être utilisée dans le cadre d'ateliers et de séminaires portant sur l'universalité.

24. Outre cette campagne, le point de contact a organisé des consultations bilatérales individuelles et conjointes avec des représentants des États, des représentants d'organisations internationales et du Secrétariat et des membres de la société civile. À cette occasion, l'accent a été mis sur l'organisation d'événements informels pour les États concernés en marge des sommets régionaux et d'autres réunions ou de visites des conseillers juridiques principaux de la Cour, ces événements étant un moyen d'optimiser l'impact de ces activités et de profiter de la présence de hauts responsables.

25. À La Haye, le point de contact a continué d'échanger des informations de manière informelle avec des représentants de la Cour, de l'Assemblée des États Parties et de la société civile. Le but de ce mécanisme informel, qui est appelé à se développer, est de renforcer la coordination et de réfléchir aux moyens d'explorer les synergies.

26. En outre, les points de contact (alors au nombre de deux) ont aidé l'Action mondiale des parlementaires à organiser la deuxième réunion du Groupe de travail sur la lutte contre l'impunité dans les pays d'Afrique francophone. Cette réunion, qui s'est tenue à Lomé (Togo) les 15 et 16 novembre 2016, visait à promouvoir l'universalité du Statut de Rome et

⁹ Voir [https://asp.icc-cpi.int/en_menus/asp/sessions/plan%20of%20action/Pages/2017---Plan-of-Action-\(ASP16\).aspx](https://asp.icc-cpi.int/en_menus/asp/sessions/plan%20of%20action/Pages/2017---Plan-of-Action-(ASP16).aspx).

à obtenir un soutien politique pour la Cour dans la région. De nombreux parlementaires de pays d'Afrique francophone y ont participé.

D. Activités des organisations internationales et d'autres organisations

27. Lors des 26^{ème} et 27^{ème} sessions de l'Examen périodique universel,¹⁰ processus dirigé par les États sous l'égide du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies, les États concernés ont reçu des recommandations portant sur la CPI, en particulier sur la ratification du Statut de Rome et sur la mise en œuvre au niveau national et la ratification des amendements dits de Kampala et de l'Accord sur les privilèges et immunités de la Cour. Au total, 31 États représentant l'ensemble des groupes régionaux ont formulé des recommandations. Les États non Parties au Statut de Rome qui étaient au centre des débats étaient l'Algérie, le Bahreïn, Haïti, l'Inde, l'Indonésie, le Maroc, la République arabe syrienne, le Soudan du Sud, le Togo et le Zimbabwe. Au total, 80 recommandations ayant trait à la CPI ont été formulées.

28. L'Union européenne (UE) a poursuivi ses efforts en faveur de l'universalité du Statut de Rome et d'une meilleure compréhension du mandat de la CPI, notamment dans le cadre du dialogue régulier sur la question des droits de l'homme qu'elle entretient avec une quarantaine d'États, en menant des campagnes mondiales de ratification, en organisant des séminaires locaux ou régionaux dédiés et en incluant systématiquement une clause sur la CPI dans les accords conclus avec des États tiers. L'UE a également apporté un soutien à la CPI par le biais des missions et activités menées dans le cadre de sa Politique de sécurité et de défense commune (PSDC), facilitant le travail de la Cour dans les pays où des missions PSDC sont présentes et assurant, par l'intermédiaire des conseillers juridiques participant à ces missions (spécialistes pour certains des droits de l'homme), des formations sur les questions liées à la CPI. L'UE a continué d'apporter un soutien financier à la CPI, que ce soit directement ou par l'intermédiaire d'organisations de la société civile qui œuvrent à la promotion de l'universalité du Statut de Rome. L'UE a également renforcé son soutien au développement des systèmes judiciaires nationaux à travers le monde, afin de mettre en œuvre le principe de complémentarité.

29. L'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) a continué de promouvoir l'universalité du Statut de Rome auprès de ses États membres et des États observateurs, conformément au Protocole d'accord signé avec la CPI en septembre 2012. Entre autres activités, l'OIF a apporté un soutien à la CPI pour le financement du séminaire du point de contact organisé à La Haye au siège de la Cour en septembre 2017, du Symposium régional de haut niveau sur la coopération et la complémentarité entre les États et la Cour pénale internationale (24-26 octobre 2017, Niamey, Niger), et de la Journée de réflexion avec les États membres de l'Union africaine Parties au Statut de Rome (Addis-Abeba, novembre 2017).

30. Le Commonwealth continue également de soutenir l'universalité et la mise en œuvre intégrale du Statut de Rome. Il a élaboré une législation type et des guides de mise en œuvre du Statut de Rome pour ses États membres, et organise par ailleurs des programmes de renforcement des capacités et de sensibilisation. Le soutien qu'il apporte sur les questions relatives à la mise en œuvre du Statut de Rome dépend de la demande.

31. L'Organisation des États américains (OEA) continue de soutenir la CPI, notamment par la mise en œuvre des mesures figurant dans « l'Échange de lettres relatif à l'établissement d'un accord-cadre de coopération avec la Cour pénale internationale », signé au siège de l'OEA le 18 avril 2011,¹¹ et dans la résolution ultérieure de l'OEA du 4 juin 2014, qui prône la ratification et l'adhésion au Statut de Rome ainsi que sa mise en œuvre.¹² Lors de sa session de juin 2017, l'Assemblée générale de l'OEA a adopté une résolution qui vise à promouvoir l'universalité et la mise en œuvre du Statut de Rome, mais qui comporte également des mandats spécifiques s'agissant des efforts à mettre en œuvre

¹⁰ Pour en savoir plus :

<http://www.ohchr.org/EN/HRBodies/HRC/RegularSessions/Session34/Pages/ListReports.aspx> et <http://www.ohchr.org/EN/HRBodies/HRC/RegularSessions/Session36/Pages/ListReports.aspx>.

¹¹ http://www.oas.org/es/sla/ddi/docs/acuerdos_bilaterales_41-2011.pdf.

¹² Voir http://www.oas.org/en/sla/dil/docs/AG-RES_2852_XLIV-O-14.pdf.

pour commémorer le 20^{ème} anniversaire de l'adoption du Statut de Rome, ainsi que des mesures visant à renforcer la coopération avec la CPI.¹³

32. La société civile joue un rôle essentiel en ce qui concerne la sensibilisation aux activités de la Cour. Elle contribue en effet à une plus large ratification du Statut de Rome et de l'Accord sur les privilèges et immunités de la Cour pénale internationale (« APIC »), à l'adoption d'une législation nationale d'application et à la promotion du principe de complémentarité et de la coopération des États Parties avec la Cour. Les ONG ont continué de promouvoir l'universalité de la CPI selon une approche axée sur les régions et les pays, notamment en organisant des missions et des séminaires dans les États non Parties. La CICC et l'Action mondiale des parlementaires ont poursuivi leurs activités essentielles et variées dans ce domaine et ont mené des consultations régulières avec l'ensemble des parties prenantes.

E. Autres séminaires, événements et initiatives

33. Le 18 octobre 2017, le Bureau de l'Assemblée des États Parties a adopté une décision intitulée « Accord sur la participation d'États observateurs aux réunions de l'Assemblée des États Parties ». Cette décision, qui a été proposée par la Colombie en tant que facilitateur, est le fruit de discussions approfondies qui ont eu lieu au sein des Groupes de travail de New York et de La Haye. Cette décision tient compte de l'appel lancé par l'Assemblée en vue d'intensifier les efforts de promotion de l'universalité et souligne que la participation aux diverses réunions de l'Assemblée des États parties « devrait inciter à promouvoir l'universalité du Statut de Rome ». ¹⁴ Cette décision a été adoptée par consensus par le Bureau.

34. Les 9 et 10 décembre 2016, l'Action mondiale des parlementaires a organisé la 9^{ème} Assemblée consultative des parlementaires sur la Cour pénale internationale et l'État de droit, à Dakar (Sénégal). Une centaine de parlementaires de 51 pays du monde entier y ont assisté, ainsi que des représentants de gouvernement, de la CPI et du monde universitaire. L'Assemblée s'est conclue avec l'adoption du « Plan d'action de Dakar pour la prévention des atrocités de masse, le renforcement de l'État de droit et le soutien à la Cour pénale internationale ». Dans le cadre de l'Assemblée, l'Action mondiale des parlementaires a également organisé la 7^{ème} session du Groupe de travail sur l'universalité du Statut de Rome dans la région Moyen-Orient Afrique du Nord.

35. Le 17 juillet 2017, à l'occasion de la Journée de la justice pénale internationale, la CICC a lancé une campagne intitulée « #WarAfterWar » dans le but de recueillir un soutien universel pour la Cour.¹⁵ En août 2017, la CICC a mené une campagne dédiée visant à promouvoir la ratification de l'APIC par tous les États.¹⁶

III. Conclusions et enjeux

36. À la fin de la période de référence, le nombre d'États Parties au Statut de Rome s'élevait à 123 après le retrait du Burundi.¹⁷ L'Afrique du Sud et la Gambie ont également soumis des notifications de retrait, lesquelles ont toutefois été retirées avant de prendre effet.

37. D'un point de vue régional, seuls cinq États d'Amérique latine et des Caraïbes ne sont pas encore représentés. L'Afrique reste la région la plus représentée parmi les États Parties. La région Asie-Pacifique reste la moins représentée tandis que la région des États d'Europe occidentale et autres États est l'une des plus représentées. Parmi les pays d'Europe orientale, seuls quelques États ne sont pas encore Parties.

38. Au 19 octobre 2017, les amendements au Statut de Rome portant sur le crime d'agression et les amendements à son article 8, adoptés à Kampala, avaient été ratifiés par

¹³ Voir http://scm.oas.org/doc_public/ENGLISH/HIST_17/AG07456E11.doc.

¹⁴ Voir https://asp.icc-cpi.int/en_menus/asp/bureau/decisions/2017/Pages/index.aspx.

¹⁵ Voir <http://www.coalitionfortheicc.org/international-justice-day-2017>.

¹⁶ Voir <http://www.coalitionfortheicc.org/news/20170801/states-join-icc-cooperation-treaty-apic>.

¹⁷ Voir https://treaties.un.org/Pages/ViewDetails.aspx?src=TREATY&mtdsg_no=XVIII-10&chapter=18&lang=en et <https://treaties.un.org/doc/Publication/CN/2016/CN.805.2016-Eng.pdf>.

34 États.¹⁸ Pendant la période de référence, l'Argentine et le Portugal ont ratifié les deux séries d'amendements. L'une des deux conditions du déclenchement de la compétence de la Cour à l'égard du crime d'agression – à savoir l'écoulement d'un délai d'un an après la ratification ou l'acceptation des amendements au Statut de Rome par trente États Parties –, telle qu'elle est définie à l'article 15 *bis* (2), est par conséquent remplie, de sorte que ladite compétence pourra être déclenchée, à compter du 1^{er} janvier 2017, sur décision de l'Assemblée des États Parties.¹⁹

39. Au 19 octobre 2017, l'amendement à l'article 124 adopté par l'Assemblée des États Parties le 26 novembre 2015 avait été ratifié ou accepté par six États Parties. Pendant la période de référence, l'Autriche, les Pays-Bas, le Portugal et la Slovaquie ont ratifié ou accepté l'amendement.

40. Au 19 octobre 2017, l'Accord sur les privilèges et immunités de la CPI (« APIC ») avait été ratifié par 77 États, dont l'Ukraine, qui n'est pas encore partie au Statut de Rome. Le Pérou et la République de Moldova ont adhéré à l'Accord le 17 janvier 2017 et le 17 mai 2017, respectivement.

41. Au regard des informations communiquées pendant la période de référence, les principales difficultés qui restent à surmonter en matière d'universalité et de mise en œuvre intégrale sont les suivantes : problèmes juridiques posés par la modification de la Constitution ou de la législation nationale afin de ratifier le Statut de Rome, enjeux politiques freinant le processus de ratification, manque de connaissances spécifiques et de ressources financières, et informations insuffisantes sur le fonctionnement du système du Statut de Rome et sur l'assistance technique disponible. Il convient de noter que le fait de mettre à disposition les documents officiels pertinents et autres documents utiles dans toutes les langues officielles concernées, en plus des deux langues de travail, permettrait de renforcer les activités d'information et de sensibilisation et ainsi de faciliter la ratification ou l'adhésion par les États non Parties. Il convient également de noter qu'il n'existe pas de définition claire des concepts de « mise en œuvre intégrale » et de « législation d'application », ces termes pouvant avoir des significations différentes pour les États en fonction de leurs systèmes et traditions juridiques. Ces questions mériteraient un examen approfondi.

42. En plus de stimuler la volonté politique, priorité qui reste essentielle, les parties prenantes pourraient intensifier leurs efforts d'aide aux États Parties actuels ou futurs dotés de systèmes juridiques similaires en partageant avec eux leur savoir-faire et leurs pratiques dans le domaine juridique. Comme cela a été indiqué, des efforts en ce sens ont été déployés bilatéralement par les États et conjointement par les organisations régionales et la société civile, mais il est nécessaire de renforcer ces activités.

43. Il convient de rappeler que les États Parties doivent communiquer au Secrétariat des informations sur les activités menées pour promouvoir l'universalité et la mise en œuvre intégrale du Statut de Rome.

IV. Recommandations

44. D'une manière générale, il convient d'intensifier les efforts pour promouvoir l'universalité et la mise en œuvre intégrale du Statut de Rome et de l'APIC. De nombreuses activités sont déjà menées et il conviendrait de réfléchir plus avant aux moyens de permettre une meilleure coordination, de mieux définir les synergies potentielles et d'assurer un suivi plus systématique des initiatives. Une utilisation accrue des technologies de l'information et des communications ainsi que des réseaux sociaux pourrait jouer un rôle important à cet égard, notamment pour communiquer avec le monde universitaire et les étudiants. Dans ce contexte sont formulées les recommandations suivantes :

A. À l'Assemblée des États Parties :

1. Continuer de suivre de près la mise en œuvre du Plan d'action.

¹⁸ Voir https://treaties.un.org/pages/ViewDetails.aspx?src=TREATY&mtmsg_no=XVIII-10-b&chapter=18&lang=en.

¹⁹ Voir l'article 15 *bis* (3) du Statut de Rome.

B. Aux États Parties

2. Continuer de promouvoir, dans toute la mesure du possible, l'universalité et la mise en œuvre intégrale du Statut de Rome dans leurs relations bilatérales, régionales et multilatérales, notamment en renforçant la coopération entre les organisations internationales et régionales et la Cour ;
3. Poursuivre leurs efforts en vue de diffuser les informations sur la Cour au niveau national, régional et international, notamment par des manifestations, des séminaires, des publications, des cours et d'autres initiatives susceptibles de mieux faire connaître le travail de la Cour ;
4. Continuer de transmettre au Secrétariat des informations à jour sur l'universalité et la mise en œuvre intégrale du Statut de Rome, en particulier les coordonnées actuelles des points de contact nationaux ;
5. Continuer de promouvoir, dans la mesure du possible, l'universalité et la mise en œuvre intégrale du Statut de Rome en collaboration avec la Cour, la société civile, le monde universitaire, les organisations internationales et les associations professionnelles, en gardant à l'esprit l'occasion unique que constitue le 20^{ème} anniversaire du Statut de Rome en 2018 ;
6. Organiser, en collaboration avec la Cour, la société civile, le monde universitaire, les organisations internationales et les associations professionnelles, des séminaires, des tables rondes et des manifestations à New York, à La Haye et dans différentes régions, afin de promouvoir tout particulièrement l'universalité et la mise en œuvre intégrale du Statut de Rome, et diffuser des informations sur le travail de la Cour et sur les dispositions du Statut de Rome ;
7. Continuer de fournir, dans toute la mesure du possible, une assistance technique et financière aux États désireux de devenir Parties au Statut et à ceux qui souhaitent en intégrer les dispositions dans leur législation nationale ;
8. Fournir, dans toute la mesure du possible, un appui financier et/ou autre à la société civile, au monde universitaire, aux organisations internationales et aux associations professionnelles qui apportent une assistance technique, afin de surmonter les obstacles à la ratification et à la mise en œuvre mis en évidence dans le présent rapport ;
9. Continuer de contribuer au Fonds d'affectation spéciale pour les pays les moins avancés et autres pays en développement afin de promouvoir la participation d'États non Parties aux sessions de l'Assemblée, et
10. Continuer de coopérer avec la Cour pour lui permettre d'exercer ses fonctions comme il convient.

C. Au Secrétariat de l'Assemblée des États Parties

11. Continuer de soutenir les États dans les efforts qu'ils déploient pour promouvoir l'universalité et la mise en œuvre intégrale du Statut de Rome en jouant le rôle de point de contact pour l'échange d'informations et en communiquant des informations actualisées à ce sujet, notamment par le biais du site Internet de la Cour ;
12. Collecter des informations sur l'ensemble des ressources disponibles et les donateurs potentiels et les afficher sur le site Internet de la Cour de façon à ce que les États y aient facilement accès, et
13. Préparer un tableau à double entrée dans le but d'intensifier le partage d'informations entre les fournisseurs et les bénéficiaires éventuels d'assistance technique.

Annexe

Projet de texte à inclure dans la résolution d'ensemble

Universalité du Statut de Rome

1. *Invite* les États qui ne le sont pas encore à devenir dès que possible Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, tel que modifié, et *invite* tous les États Parties à intensifier leurs efforts pour promouvoir l'universalité ;
2. *Note avec un profond regret* la prise d'effet de la notification de retrait soumise par un État Partie conformément à l'article 127(1) du Statut le 27 octobre 2016, et *invite* cet État à revenir sur son retrait ;²⁰
3. *Se félicite* du retrait, par deux États Parties, des notifications qu'ils avaient soumises conformément à l'article 127(1) ;²¹
4. *Se félicite* également de la poursuite, par le Président de l'Assemblée et par le Bureau, du dialogue sur les « Relations entre l'Afrique et la Cour pénale internationale » engagé par le Bureau lors de la quinzième session de l'Assemblée des États Parties, et *invite* le Bureau à élargir et à approfondir ce dialogue avec l'ensemble des États Parties intéressés en tant que de besoin ;
5. *Salue* les initiatives lancées pour célébrer, le 17 juillet, la Journée de la justice pénale internationale²² et *recommande* que l'ensemble des parties prenantes ainsi que la Cour, en s'appuyant sur les enseignements tirés, continuent de préparer des actions appropriées et partagent des informations à ce sujet avec les autres parties prenantes par l'intermédiaire du Secrétariat de l'Assemblée²³ et autrement ;
6. *Invite* toutes les organisations régionales et internationales ainsi que la société civile à intensifier leurs efforts pour promouvoir l'universalité ;
7. *Décide* de suivre l'état des ratifications et l'évolution de la situation en ce qui concerne les textes d'application afin notamment d'aider les États Parties au Statut de Rome ou les États souhaitant le devenir à obtenir, dans les domaines pertinents, une assistance technique auprès des autres États Parties ou d'institutions compétentes ;
8. *Rappelle* que, lorsqu'ils ratifient le Statut de Rome, les États doivent parallèlement faire appliquer sur leur territoire les obligations qui en découlent, notamment en adoptant la législation nationale d'application nécessaire, en particulier dans les domaines du droit pénal, de la procédure pénale, de la coopération internationale et de l'entraide judiciaire avec la Cour, et, à cet égard, *demande instamment* aux États Parties au Statut de Rome qui ne l'auraient pas encore fait d'adopter, à titre prioritaire, cette législation d'application et *encourage* l'adoption des dispositions relatives aux victimes, selon que de besoin ;
9. *Se félicite* du rapport du Bureau sur le Plan d'action pour parvenir à l'universalité et à la mise en œuvre intégrale du Statut de Rome²⁴ et *note avec satisfaction* les efforts déployés par la Présidente de la Cour, le Bureau du Procureur, le Président de l'Assemblée, l'Assemblée, les États Parties et la société civile afin de renforcer l'efficacité des efforts relatifs à l'universalité et d'encourager les États à devenir parties au Statut de Rome, tel que modifié, et à l'Accord sur les privilèges et immunités, ainsi que les efforts pertinents déployés dans le cadre de l'Examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme ;

²⁰ Notification dépositaire C.N.805.2016.TREATIES-XVIII.10 (<https://treaties.un.org/doc/publication/cn/2016/cn.805.2016-eng.pdf>).

²¹ Notification dépositaire C.N.121.2017.TREATIES-XVIII.10 (<https://treaties.un.org/doc/publication/CN/2017/C.N.121.2017-Eng.pdf>) et notification dépositaire C.N.62.2017.TREATIES-XVIII.10 (<https://treaties.un.org/doc/Publication/CN/2017/CN.62.2017-Eng.pdf>).

²² *Documents officiels ... Conférence de révision ... 2010* (RC/11), partie II.B, Déclaration de Kampala (RC/Decl.1), par. 12.

²³ Voir CPI - Secrétariat de l'Assemblée des États Parties (https://asp.icc-cpi.int/en_menus/asp/asp%20events/ICJ-D/Pages/default.aspx).

²⁴ ICC-ASP/16/18.

10. [Considère que le 20^{ème} anniversaire de l'adoption du Statut de Rome constitue une occasion unique de reconnaître le travail accompli, de réaffirmer les engagements pris dans le cadre du traité et d'intensifier les efforts visant à surmonter les difficultés rencontrées par la Cour dans la mise en œuvre efficace de son mandat] ;

11. [Salue le dialogue qui s'instaurera entre les États Parties, la Cour et les membres de la société civile à l'occasion de la discussion plénière sur le 20^{ème} anniversaire de l'adoption du Statut de Rome...]

12. [Encourage la Cour, les États Parties, les organisations internationales concernées et la société civile à commémorer le 20^{ème} anniversaire de l'adoption du Statut de Rome en 2018, notamment en organisant des conférences, en concluant des accords de coopération avec la Cour, en adoptant une législation nationale le cas échéant et en mettant en œuvre des efforts supplémentaires pour promouvoir de nouvelles ratifications ou de nouvelles adhésions au Statut, et à communiquer, par l'intermédiaire du Secrétariat de l'Assemblée et autrement, des informations sur les commémorations prévues] ;

Mandats de l'Assemblée des États Parties pour la période intersessions

(a) *souscrit* aux recommandations formulées dans le rapport du Bureau sur le Plan d'action visant à parvenir à l'universalité et à la mise en œuvre intégrale du Statut de Rome ;

(b) *demande* au Bureau de continuer de suivre la mise en œuvre dudit Plan d'action et d'en rendre compte à l'Assemblée lors de sa dix-septième session ; et

(c) *décide* d'inscrire un point spécifique sur le 20^{ème} anniversaire à l'ordre du jour de la dix-septième session de l'Assemblée.
